



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Responsabilités

Le risque de la chasse en commun est accepté par le fait même de la participation à un voyage de chasse.

Tout recours éventuel ne pourra être exercé que contre le seul auteur de l'acte dommageable.

Chaque participant restera personnellement responsable des accidents ou dommages matériels qu'il pourrait causer et des procès qui pourraient lui être faits pour une infraction de chasse ou autrement.

Ils devront être assurés individuellement et avoir vérifié personnellement auprès de leur assurance la couverture pour l'Espagne.

Tout participant doit porter sur lui sa licence de chasse spécifique pour la région (fournie sur place par l'organisateur) ainsi qu'une assurance chasse valable pour l'Europe (vérification préalable impérative à faire auprès de son propre assureur).

L'organisateur indiquera avant chaque chasse les espèces de gibier qui pourront être tirées et le nombre de chaque espèce qui pourra être tué, ces informations devront être respectées par tous les participants sous peine de pénalités financières à acquitter individuellement par l'auteur des faits auprès de l'organisateur local.

En aucun cas, le participant ne doit tirer sur un animal non autorisé même si il lui semble blessé.

Le gibier tiré sera toujours attribué au chasseur qui a placé la 1ère balle.
Tout participant est entièrement responsable de son tir.

Les participants devront se conformer à toutes les règles de la prudence, au règlement intérieur et, en outre, à toutes les indications verbales qui leur seront données avant le début de chasse.

Les consignes de chasse (début, fin, gibier autorisé, angles de tirs et distances) sont données le matin de chaque chasse, chaque participant est tenu de se les faire répéter en cas d'incompréhension.

Les participants s'engagent à respecter le gibier, l'éthique de la chasse, et les chartes existantes pour chaque mode de chasse.

Il est formellement interdit de chasser en état d'ébriété : l'organisateur suspendra sur le champ le droit de chasser (temporairement ou définitivement) du participant contrevenant sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement de tout ou partie de sa participation.

La chasse restant la chasse, les prélèvements prévisionnels ne peuvent en aucun cas être considérés comme des garanties.

Aucun remboursement ou compensation ne pourront être exigés de l'organisateur en cas de non atteinte des objectifs.

Article 2 – Sécurité

Indépendamment de toutes les autres règles de prudence, tous les participants porteurs de carabines sont astreints à prendre les précautions suivantes :

- Le port du gilet fluo est obligatoire
- Vérifier l'intérieur des canons de sa carabine au départ
- Ne jamais tenir une carabine dans la position horizontale
- Ne jamais porter une carabine chargée à la bretelle
- Charger les carabines lorsque la chasse commence
- Décharger celles-ci dès qu'elle est terminée et les conserver ouvertes
- Ne jamais quitter sa place pendant la traque
- Ne pas suivre avec la carabine le gibier qui traverse la ligne
- Ne pas tirer en direction des traqueurs ou des chiens
- Ne pas tirer en direction des maisons, routes, chemins, véhicules
- Ne jamais tirer en crête, tous les tirs doivent être fichants

Une grande prudence est également requise pour les chiens.

Les participants doivent tenir leur poste jusqu'à l'arrivée du chef de ligne, le déplacement en cours de battue est interdit. La fin de chasse devient effective lorsque le chef de ligne vient vous récupérer à votre poste. On décharge son arme et on la range dans son étui.

Tout déplacement (à pied ou en véhicule) se fait avec son arme déchargée et dans un étui (housse, mallette). Les chargeurs ou magasins doivent être vides.

Il est défendu :

- de charger son arme avant d'être posté
- de conserver une arme chargée, même en sûreté dans tous les déplacements
- de se rendre au ferme et de poursuivre un animal blessé

Particularité :

Les postes peuvent, dans certaines limites, être doublés.

Un poste double est un poste avec 2 chasseurs qui partagent les limites de tirs et le prix du poste.

La réglementation Espagnole précise qu'une seule arme peut être sortie de son étui. Cela signifie que chaque chasseur peut utiliser sa propre arme mais qu'une seule arme ne peut être utilisée à la fois.

Consignes à respecter pour un poste double :

- Le choix du poste double est à annoncer au moment de la réservation
- Chaque chasseur aura une assurance et une licence de chasse valides
- Une seule arme sera sortie de sa housse à la fois
- Interdiction de dédoubler le poste (les 2 chasseurs restent côte à côte)
- Etre deux fois plus vigilants en manipulant les armes
- Les limites de tir sont pour le poste (partagées entre les 2 chasseurs)

Article 3 – Modalités de paiement

Un virement d'acompte est demandé pour confirmer sa participation.

Les versements seront établis par virement bancaire directement sur le compte bancaire de l'organisateur espagnol.

Tout virement effectué est définitivement acquis pour l'organisateur espagnol.

Aucun remboursement de participation ne peut être exigé en cas d'annulation d'un participant quel qu'en soit le motif.

Aucune force majeure ou climatique ne peut être prétexte au remboursement des virements effectués.

En cas d'annulation pour force majeure (santé, impossibilité professionnelle, raisons familiales, etc), le participant démissionnaire peut se faire remplacer par un nouveau participant pour le même séjour.

Le nouveau participant bénéficiera ainsi des virements déjà effectués par son parrain et devra s'acquitter sur place du solde restant.

Article 4 – Esprit d'équipe

Le séjour a pour but de partager, en commun, la passion de la chasse au grand gibier et d'en découvrir ses différents modes dans une ambiance amicale.

Chaque participant s'engage à respecter certaines valeurs essentielles telles que :

- la convivialité,
- l'amabilité,
- l'esprit d'équipe,
- le respect des us et coutumes locales,
- l'ouverture d'esprit pour une autre culture et d'autres modes de chasse
- la courtoisie et la politesse...

Article 5 – Acceptation du règlement intérieur

Tout participant à un séjour de chasse a reçu ce règlement et de ce fait l'accepte ou ne doit pas participer aux journées de chasse.

Fait à Le Vésinet, le 08/05/2021